

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois Juin, à 17 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-VERAN, dûment convoqué le 29/06/2020 par le Maire sortant, GUIGNARD Danielle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- 1- ANTOINE Mathieu
- 2- CHARDAN Jeanine
- 3- COLLEY Florian
- 4- GOUILLON Hervé
- 5- IMBERT Jean-Pierre
- 6- ISNEL Jacques
- 7- MATHIEU Delphine
- 8- MENEL Dominique
- 9- MARROU Frédérique
- 10- PINZETTA Sébastien
- 11- POUDEROUX Charlotte

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CHARDAN Jeanine, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mme POUDEROUX Charlotte a été désignée en qualité de secrétaire par les membres du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : IMBERT Jean-Pierre et COLLEY Florian

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
ANTOINE Mathieu	8
MATHIEU Delphine	3

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur ANTOINE Mathieu a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de ANTOINE Mathieu élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à X le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du premier adjoint

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
IMBERT Jean-Pierre	10
POUDEROUX Charlotte	1

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

IMBERT Jean-Pierre a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé

3.2 Election du deuxième/second adjoint

3.2.1 Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PINZETTA Sébastien	9
MATHIEU Delphine	1
POUDEROUX Charlotte	1

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième/second adjoint

PINZETTA Sébastien a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

3.3 Election du troisième adjoint

3.3.1 Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CHARDAN Jeanine	11

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

CHARDAN Jeanine a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

4. Observations et Réclamations

AUCUNE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 03 JUILLET 2020 à 17h 57 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le Conseiller Municipal le plus âgé,

Le Secrétaire,





Les Assesseurs,



